

MANDA EX HELLO SYNDIC
30 TERRASSE BELLINI
92800 PUTEAUX



001648 2295386_1



BRUNO ETIENNE
00000 .

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Procès verbal pour l'Assemblée Générale Ordinaire

AG tenue le 20/05/2026 à 17:30

Lieu : **Votes par correspondance** : MANDA, 30 Terrasse Bellini, 92800 - Puteaux - FRANCE Le formulaire de vote doit être réceptionné au plus tard 3 jours francs avant la date de la réunion. ou Présentiel : Pôle musical et associatif Blaise Pascal Salle M.Landais 23 Rue des Écoles Jean Baudin, 78114 Magny - les - Hameaux



Immeuble

Magny les Hameaux - (P7) Ensemble 137 Avenue Claude Nicolas Ledoux
137 Avenue Claude Nicolas Ledoux 78114 Magny les Hameaux

Cher membre du syndicat des copropriétaires,

Le 20/05/2026, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation adressée par le syndic, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) BUREAU / Election du **président(e) de séance** - Majorité simple
- 2) BUREAU / Election du **ou des scrutateurs de séance** - Majorité simple
- 3) BUREAU / Election du **secrétaire de séance** - Majorité simple
- 4) RAPPORT / **Rapport du Conseil Syndical** - Majorité sans vote
- 5) COMPTES / **Approbation des comptes de l'exercice 2025** - Majorité simple
- 6) COMPTES / Examen et approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2027 - Majorité simple
- 7) COMPTES / Montant de la cotisation annuelle du fonds travaux, modalités de placement financier et affectation des produits - Majorité absolue
- 7.1) COMPTES / Montant de la cotisation annuelle du fonds travaux, modalités de placement financier et affectation des produits - Majorité simple
- 8) COMPTES / Maintien de la cotisation au fonds spécial Toitures Garages à 200 € par an et par lot - Majorité simple
- 9) COMPTES / Passage de la cotisation au fonds spécial Toitures Garages à 100 € par an et par lot - Majorité sans vote
- 10) COMPTES / Passage de la cotisation au fonds spécial Toitures Garages à 50 € par an et par lot - Majorité sans vote
- 11) SYNDIC / **Qultus au Syndic** - Majorité simple
- 12) SYNDIC / **Désignation du Syndic et approbation du contrat joint MANDA (ex-Hello Syndic)** - Majorité absolue
- 12.1) SYNDIC / **Désignation du Syndic et approbation du contrat joint MANDA (ex-Hello Syndic)** - Majorité simple
- 13) CONSEIL SYNDICAL / **Nomination du conseil syndical** - Majorité sans vote
- 13.1) CONSEIL SYNDICAL / **Nomination du conseil syndical** - Majorité absolue
- 13.2) CONSEIL SYNDICAL / **Nomination du conseil syndical** - Majorité simple
- 13.3) CONSEIL SYNDICAL / **Nomination du conseil syndical** - Majorité absolue
- 13.4) CONSEIL SYNDICAL / **Nomination du conseil syndical** - Majorité simple
- 14) CONTRATS / **Définition des seuils relatifs aux montants des marchés et des contrats** - Majorité simple
- 15) VIE DE L'IMMEUBLE / **Information sur la possibilité de recevoir les notifications par voie électronique** - Majorité sans vote
- 16) VIE DE L'IMMEUBLE / **Information sur la possibilité de mettre en place des moyens de participation aux assemblées générales à distance** - Majorité simple
- 17) JURIDIQUE / **Point sur les procédures en cours** - Majorité sans vote
- 18) VIE DE L'IMMEUBLE / **Questions diverses** - Majorité sans vote

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms et adresse de chacun des copropriétaires a été émarginée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

Copropriétaires présents ou représentés : (nom - tantièmes)

Etienne Bruno - 1;Jouve Nicole - 1;Marty Alexis - 1;MONATE Marie-José - 1;Montagny / Chapron - 1;Heaulme Sylvie - 1;BORIE / CHAUVEAU - 1;DI PIERRO / LE QUÉRÉ - 1;

Sont présents ou représentés : 8 / 18 copropriétaires représentant 8 / 18 tantièmes.

Copropriétaires absents : (nom - tantièmes)

Gay Christian et Corinne - 1;Laballette Richard - 1;Lagorgette - 1;Le Billan Patrick - 1;Maresca / Verrechia - 1;Michel Loic - 1;Puimean Chieze - 1;Roffi Isabelle - 1;Rohart nee Thin - 1;Wroblewski - 1;

Sont absents et non représentés : 10 / 18 copropriétaires représentant 10 / 18 tantièmes.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

1. BUREAU / Election du président(e) de séance

L'Assemblée Générale désigne, après délibération, comme Président de séance M. ETIENNE conformément à l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Clé de répartition : Charges Générales
 Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
 Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

Copropriétaire(s) votant pour la 1ère fois : Etienne Bruno, BORIE / CHAUVEAU, DI PIERRO / LE QUÉRÉ, Montagny / Chapron, Heaulme Sylvie, Jouve Nicole, MONATE Marie-José, Marty Alexis

2. BUREAU / Election du ou des scrutateurs de séance

L'Assemblée Générale désigne, après délibération, comme scrutateur M. MONTAGNY conformément à l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Clé de répartition : Charges Générales
 Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
 Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

3. BUREAU / Election du secrétaire de séance

L'Assemblée Générale désigne, après délibération, comme secrétaire de séance MANDA conformément à l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Clé de répartition : Charges Générales
 Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
 Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

4. RAPPORT / Rapport du Conseil Syndical

L'assemblée générale prend acte du rapport du Conseil Syndical, conformément à l'article 22 du décret du 17 mars 1967.

Majorité : sans vote

5. COMPTES / Approbation des comptes de l'exercice 2025

L'assemblée générale, après examen des pièces justificatives et annexes comptables jointes à la convocation, approuve les comptes **arrêtés au 31/12/2025** et les annexes comptables, tant en ce qui concerne les charges courantes nettes **s'élevant à 2.193,72 €** que la répartition qui en a été faite.

Les provisions appelées dans cet exercice comptable s'élèvent à 2.231 € pour les charges courantes.

Il y a donc **un reliquat de 37,28 €, dont les quotes-parts individuelles seront mises au crédit** des comptes copropriétaires, si les comptes sont approuvés.

Le syndic rappelle qu'en cas de mutation, la régularisation est due par la personne qui est propriétaire au moment de l'assemblée générale qui approuve les comptes de la copropriété, conformément aux dispositions des articles 6-2 et 6-3 du décret du 17 mars 1967.

Pour rappel ou information, le conseil syndical a accès via l'extranet aux factures et à la comptabilité de la copropriété tenue par MANDA, de façon permanente et c'est valable également pour les factures de l'année en cours.

Les copropriétaires ou le conseil syndical peuvent procéder au contrôle des comptes dans le mois précédent l'assemblée générale, sur rendez-vous aux heures ouvrables par accès matériel ou dématérialisé aux documents comptables et pièces justificatives.

Pour les copropriétaires ayant adhéré au prélèvement automatique avec MANDA :

En cas de régularisation individuelle complémentaire à payer, les copropriétaires concernés et ayant adhéré au prélèvement automatique, seront par défaut prélevés du montant total de leur régularisation de charges, en même temps que les provisions pour charges courantes.

Les copropriétaires souhaitant ne pas être prélevés pour cette régularisation de charges, devront prévenir Manda le plus tôt possible, et s'engager à payer par leur propre moyen (virement ou chèque) à l'échéance convenue et votée.

Clé de répartition : Charges Générales
 Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
 Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

6. COMPTES / Examen et approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2027

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation élaboré en concertation avec le conseil syndical, et après en avoir délibéré, **approuve le budget de l'année 2027 pour un montant de 2.400 €.**

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement et de gestion courante, le syndic procédera aux appels de fonds. Les provisions seront exigibles le 1er jour de chaque semestre.

Références : résolution adoptée selon les dispositions de l'article 26 du décret du 1967, et conformément à l'article 14-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Clé de répartition : Charges Générales
Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

7. COMPTES / Montant de la cotisation annuelle du fonds travaux, modalités de placement financier et affectation des produits

Conformément à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale est informée de l'obligation de créer un fonds travaux qui sera déposé sur un compte bancaire séparé et rémunéré. Ce fonds permettra de contribuer au financement de travaux. Sachant qu'il ne peut pas être inférieur à 5 % du budget prévisionnel, l'assemblée générale arrête son montant à 112,50 €. Ce fonds sera appelé, comme le budget prévisionnel, par quarts au premier jour de chaque trimestre civil. Pour répondre aux exigences légales, l'assemblée générale décide que ces fonds seront placés sur un livret rémunéré. L'assemblée générale prend note que les sommes versées sont attachées au lot et définitivement acquises au syndicat de copropriétaires ; elles ne donnent pas lieu à un remboursement au copropriétaire vendeur par le syndicat lors de la cession d'un lot.

Clé de répartition : Charges Générales
Sur une base de calcul de : 18 tantièmes
Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Rejetée (majorité : absolue)

7.1. COMPTES / Montant de la cotisation annuelle du fonds travaux, modalités de placement financier et affectation des produits

Conformément à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale est informée de l'obligation de créer un fonds travaux qui sera déposé sur un compte bancaire séparé et rémunéré. Ce fonds permettra de contribuer au financement de travaux. Sachant qu'il ne peut pas être inférieur à 5 % du budget prévisionnel, l'assemblée générale arrête son montant à 112,50 €. Ce fonds sera appelé, comme le budget prévisionnel, par quarts au premier jour de chaque trimestre civil. Pour répondre aux exigences légales, l'assemblée générale décide que ces fonds seront placés sur un livret rémunéré. L'assemblée générale prend note que les sommes versées sont attachées au lot et définitivement acquises au syndicat de copropriétaires ; elles ne donnent pas lieu à un remboursement au copropriétaire vendeur par le syndicat lors de la cession d'un lot.

Clé de répartition : Charges Générales
Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

8. COMPTES / Maintien de la cotisation au fonds spécial Toitures Garages à 200 € par an et par lot

Pour rappel, depuis 2023, la copropriété a créé un fonds spécial de trésorerie de 200 € par lot et par an en prévision de la réfection des toitures des garages.

Le fonds est actuellement à 10 800 €.

L'assemblée générale, approuve le maintien de cette avance de trésorerie à 200€ par lot et par an - appelée aux copropriétaires selon le même calendrier trimestriels des charges courantes.

Clé de répartition : Charges Générales
Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

9. COMPTES / Passage de la cotisation au fonds spécial Toitures Garages à 100 € par an et par lot

Pour rappel, depuis 2023, la copropriété a créé un fonds spécial de trésorerie de 200 € par lot et par an en prévision de la réfection des toitures des garages.

Le fonds est actuellement à 10 800 €.

L'assemblée générale, approuve le passage de cette avance de trésorerie à 100€ par lot et par an - appelée aux copropriétaires selon le même calendrier trimestriels des charges courantes.

Majorité : sans vote

10. COMPTES / Passage de la cotisation au fonds spécial Toitures Garages à 50 € par an et par lot

Pour rappel, depuis 2023, la copropriété a créé un fonds spécial de trésorerie de 200 € par lot et par an en prévision de la réfection des toitures des garages.

Le fonds est actuellement à 10 800 €.

L'assemblée générale, approuve le passage de cette avance de trésorerie à 50€ par lot et par an - appelée aux copropriétaires selon le même calendrier trimestriels des charges courantes.

Majorité : sans vote

11. SYNDIC / Quitus au Syndic

L'assemblée générale donne quitus, sans réserve, pour sa gestion pour la période de l'exercice dont les comptes sont joints à la convocation.

Clé de répartition : Charges Générales

Sur une base de calcul de : 8 tantièmes

Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

12. SYNDIC / Désignation du Syndic et approbation du contrat joint MANDA (ex-Hello Syndic)

L'assemblée générale désigne comme syndic la société MANDA (ex-Hello Syndic), titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2017 000 019 252 délivrée par la CCI de Paris. Le contrat de syndic est joint à la convocation de l'assemblée générale, ce contrat est approuvé par l'assemblée générale.

Ce contrat prendra effet le 01/07/2026 et terminant le 30/06/2027, pour des honoraires annuels de base de 650 euros TTC. Le président de séance, ou le président du conseil syndical, est habilité à signer le contrat de syndic, au cours ou juste après la présente assemblée générale.

Rappel sur les modalités de règlement des appels de fonds

Manda rappelle ou informe les copropriétaires qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, régler leurs appels de fonds par **prélèvements bancaires automatiques trimestriels**.

Pour ceux intéressés, merci d'envoyer :

Soit un sms au 06 44 64 11 12 pour une prise de contact

Soit un email à copro@manda.fr en transmettant votre RIB

Soit un courrier avec votre RIB à Manda, 30 Terrasse Bellini, 92800 Puteaux

Un formulaire digital ou papier vous sera envoyé pour la mise en place du prélèvement.

Pour les copropriétaires souhaitant régler par **virement bancaire** à la place de faire un chèque, vous trouverez l'IBAN de votre copropriété sur la première page de vos appels de fonds. Lors de vos virements, il conviendra d'indiquer la référence inscrite sur votre appel de fonds.

Clé de répartition : Charges Générales

Sur une base de calcul de : 18 tantièmes

Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Rejetée (majorité : absolue)

12.1. SYNDIC / Désignation du Syndic et approbation du contrat joint MANDA (ex-Hello Syndic)

L'assemblée générale désigne comme syndic la société MANDA (ex-Hello Syndic), titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2017 000 019 252 délivrée par la CCI de Paris. Le contrat de syndic est joint à la convocation de l'assemblée générale, ce contrat est approuvé par l'assemblée générale.

Ce contrat prendra effet le 01/07/2026 et terminant le 30/06/2027, pour des honoraires annuels de base de 650 euros TTC. Le président de séance, ou le président du conseil syndical, est habilité à signer le contrat de syndic, au cours ou juste après la présente assemblée générale.

Rappel sur les modalités de règlement des appels de fonds

Manda rappelle ou informe les copropriétaires qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, régler leurs appels de fonds par **prélèvements bancaires automatiques trimestriels**.

Pour ceux intéressés, merci d'envoyer :
Soit un sms au 06 44 64 11 12 pour une prise de contact
Soit un email à copro@manda.fr en transmettant votre RIB
Soit un courrier avec votre RIB à Manda, 30 Terrasse Bellini, 92800 Puteaux
Un formulaire digital ou papier vous sera envoyé pour la mise en place du prélèvement.

Pour les copropriétaires souhaitant régler par **virement bancaire** à la place de faire un chèque, vous trouverez l'IBAN de votre copropriété sur la première page de vos appels de fonds. Lors de vos virements, il conviendra d'indiquer la référence inscrite sur votre appel de fonds.

Clé de répartition : Charges Générales
Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

13. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical

L'assemblée générale, après avoir rappelé la composition du Conseil Syndical actuel, après en avoir délibéré, désigne, en qualité de membre du conseil syndical, les personnes suivantes. Les conseillers syndicaux sont élus avec une date de prise d'effet le jour de l'assemblée générale pour une durée de 14 mois ou avant cette date, le jour de l'Assemblée Générale qui désignera à nouveau les membres du conseil syndical. Les conseillers syndicaux nommeront leur Président en leur propre sein en réunion du conseil syndical. Les candidats objets du présent vote sont élus par un vote individuel. Les conseillers acceptent la délégation qui fait l'objet de la résolution concernant la mise en place de la cogestion ceci pour la durée de leur mandat.

Majorité : sans vote

13.1. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical

L'assemblée générale désigne M. ETIENNE, en tant que membre du Conseil Syndical.

Clé de répartition : Charges Générales
Sur une base de calcul de : 18 tantièmes
Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Rejetée (majorité : absolue)

13.2. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical

L'assemblée générale désigne M. ETIENNE, en tant que membre du Conseil Syndical.

Clé de répartition : Charges Générales
Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

13.3. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical

L'assemblée générale désigne M. MONTAGNY, en tant que membre du Conseil Syndical.

Clé de répartition : Charges Générales
Sur une base de calcul de : 18 tantièmes
Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Rejetée (majorité : absolue)

13.4. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical

L'assemblée générale désigne M. MONTAGNY, en tant que membre du Conseil Syndical.

Clé de répartition : Charges Générales
 Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
 Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

14. CONTRATS / Définition des seuils relatifs aux montants des marchés et des contrats

Consultation : l'assemblée générale décide de fixer à 500 € TTC le montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Mise en concurrence : l'assemblée générale décide de fixer à 1000 € TTC le montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire.

Référence : dispositions prévues par l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965

Clé de répartition : Charges Générales
 Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
 Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

15. VIE DE L'IMMEUBLE / Information sur la possibilité de recevoir les notifications par voie électronique

Depuis la loi du 9 avril 2024, les communications du syndic sont réalisées par défaut par voie électronique.

Les documents officiels à vocation de communication ou de notification, comme les convocations, les procès-verbaux, les mises en demeure, ... peuvent ainsi se faire par voie de courrier recommandé électronique sur l'adresse e-mail partagée par le copropriétaire ou son mandataire.

Il est également proposé à chaque copropriétaire de définir ou conserver un mode d'information par voie postale. Ainsi les copropriétaires peuvent, à tout moment et par tout moyen, demander à recevoir les notifications et les mises en demeure par voie postale. Il est précisé que chaque copropriétaire peut à tout moment, sur son espace client en ligne ou extranet, modifier sa préférence d'envoi, courrier ou électronique.

En complément, en ce qui concerne les informations générales, celles-ci peuvent faire l'objet d'un affichage "papier" dans l'immeuble et d'une publication d'une "nouvelle" dans l'application mobile.

(Texte de référence : LOI n° 2024-322 du 9 avril 2024)

Majorité : sans vote

16. VIE DE L'IMMEUBLE / Information sur la possibilité de mettre en place des moyens de participation aux assemblées générales à distance

Il est rappelé que le décret n°2019-650 du 27 juin 2019 donne pouvoir à l'assemblée générale de décider des modalités pratiques de mise en place des moyens de participation aux assemblées générales à distance.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré :

- autorise la participation aux assemblées générales par visioconférence ou audioconférence selon les moyens et supports techniques suivants : "Meet de G Suite" (Google) ou tout autre support équivalent;
- autorise expressément dans le cas d'une participation à l'assemblée générale par vidéoconférence ou visioconférence l'enregistrement audio et/ou vidéo de l'image et la voix durant l'assemblée générale des copropriétaires qui ne fera pas l'objet d'une diffusion, conformément à l'article 9 du Code civil;

Le syndic s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de votre image et/ou de votre voix susceptible de porter atteinte à votre dignité, votre réputation ou à votre vie privée et tout autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Clé de répartition : Charges Générales
 Sur une base de calcul de : 8 tantièmes
 Ont voté **pour** : 8 copropriétaires représentant 8 tantièmes.

En vertu de quoi cette résolution est : Adoptée (majorité : simple)

17. JURIDIQUE / Point sur les procédures en cours

L'assemblée générale fait un point sur les procédures en cours : pas de procédure juridique le jour de l'envoi de la convocation.

Majorité : sans vote

18. VIE DE L'IMMEUBLE / Questions diverses

Information relative aux documents de ventes dans votre copropriété :

Lorsque vous vendez votre bien dans la copropriété, le notaire vous demandera une fiche synthétique de copropriété. Or, votre copropriété n'est pas concernée (loi du 10/07/1965 : article 8-2). L'établissement et la mise à jour d'une fiche synthétique concernent les copropriétés à destination totale ou partielle d'habitation, c'est-à-dire celles qui comportent au moins un logement. Votre copropriété étant une copropriété de garages, aucun lot n'est à usage d'habitation.

Information relative aux mesures de recouvrement des charges :

Nous vous rappelons que votre règlement trimestriel de charges (indépendant de l'appel de charges pour l'ASL) est exigible le 1er jour de chaque trimestre et que le syndic est tenu de procéder à toutes les mesures de recouvrement prévues par la loi et par son contrat.

Majorité : sans vote

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'Assemblée se termine le 20/05/2026 à 18:00

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985 : « *Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa* ».

Fait à : Votes par correspondance : MANDA, 30 Terrasse Bellini, 92800 - Puteaux - FRANCE Le formulaire de vote doit être réceptionné au plus tard 3 jours francs avant la date de la réunion. ou Présentiel : Pôle musical et associatif Blaise Pascal Salle M.Landais 23 Rue des Écoles Jean Baudin, 78114 Magny - les - Hameaux

Le: 2026-05-20

Le Président :



Le Secrétaire :

MANDA

Le(s) Scrutateur(s) :

Montagny Jacques

Annexe Votes Opposant

Etienne Bruno, BORIE / CHAUVEAU, DI PIERRO / LE QUÉRÉ, Montagny / Chapron, Heaulme Sylvie, Jouve Nicole, MONATE Marie-José, Marty Alexis

Détail des votes

1. BUREAU / Election du président(e) de séance (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

2. BUREAU / Election du ou des scrutateurs de séance (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

3. BUREAU / Election du secrétaire de séance (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

5. COMPTES / Approbation des comptes de l'exercice 2025 (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

6. COMPTES / Examen et approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2027 (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

7. COMPTES / Montant de la cotisation annuelle du fonds travaux, modalités de placement financier et affectation des produits (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

7.1. COMPTES / Montant de la cotisation annuelle du fonds travaux, modalités de placement financier et affectation des produits (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

8. COMPTES / Maintien de la cotisation au fonds spécial Toitures Garages à 200 € par an et par lot (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

11. SYNDIC / Quitus au Syndic (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

12. SYNDIC / Désignation du Syndic et approbation du contrat joint MANDA (ex-Hello Syndic) (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

12.1. SYNDIC / Désignation du Syndic et approbation du contrat joint MANDA (ex-Hello Syndic) (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

13.1. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

13.2. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

13.3. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

13.4. CONSEIL SYNDICAL / Nomination du conseil syndical (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

14. CONTRATS / Définition des seuils relatifs aux montants des marchés et des contrats (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

16. VIE DE L'IMMEUBLE / Information sur la possibilité de mettre en place des moyens de participation aux assemblées générales à distance (Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

Pour Etienne Bruno (1), BORIE / CHAUVEAU (1), DI PIERRO / LE QUÉRÉ (1), Montagny / Chapron (1), Heaulme Sylvie (1), Jouve Nicole (1), MONATE Marie-José (1), Marty Alexis (1)

